



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1550-17

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1234-07 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE
DIVERS TARIFS RELATIFS AUX BIENS ET
SERVICES OFFERTS PAR LA VILLE DE
SAINT-CONSTANT AFIN DE MODIFIER
LES TARIFS APPLICABLES À
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE PAR LE
RETRAIT DES TARIFS RELATIFS À
L'OBTENTION DES DOCUMENTS DE
SOUMISSION

PROPOSÉ PAR: MONSIEUR ANDRÉ CAMIRAND
APPUYÉ DE: MONSIEUR MARIO ARSENAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	13 JUIN 2017
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT	11 JUILLET 2017
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	24 JUILLET 2017
ENTRÉE EN VIGUEUR :	2 AOÛT 2017

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Saint-Constant de modifier le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 13 juin 2017 et qu'un projet de règlement a dûment été présenté lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 juillet 2017;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :


ARTICLE 1 L'annexe I du règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance extraordinaire du 24 juillet 2017.



Jean-Claude Boyer, maire



Me Sophie Laflamme, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 1550-17
 ANNEXE 1
 GRILLE DE TARIFICATION
 ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 (Article 1a du règlement 1234-07)
 ANNEXE I

DESCRIPTION	TARIF
1. <u>Frais d'administration</u> Frais ajoutés aux coûts facturés pour les réparations, les dommages et services rendus par la Ville.	15% jusqu'à concurrence de 200 \$ par événement
2. <u>Certificats</u> Certificat de toute nature tel un certificat d'évaluation, une confirmation de taxes, etc.	20,00 \$
3. <u>Chèques</u> Frais pour chèque retourné à la Ville; Frais pour retrait ou report de chèque postdaté.	35,00 \$ 20,00 \$
4. <u>Matériel publicitaire</u> Matériel portant le logo de la Ville (ex: épinglettes)	Prix coûtant + 15% de frais d'administration
5. <u>Déclaration assermentée</u> Préparation d'une formule de déclaration nécessitant une assermentation ou une affirmation solennelle	5,00 \$

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
(SUITE)

10. <u>Demande de vérification par un créancier hypothécaire de la liste de ses débiteurs</u>	5,00 \$ par matricule
11. <u>Constat Express</u>	6,00 \$ par transaction
12. <u>Avis de contre-passation suite à un paiement en ligne</u>	35,00 \$

39